

Commune de FONTANIERES (Creuse)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du : 09 Avril 2021 à 20h00
selon convocation en date du : 02 Avril 2021 à la mairie de FONTANIERES, sous
la présidence de Monsieur Manuel NOVAIS, Maire
PRESENTS : BUSSET – BUSSIERE – GREGOIRE - GUILLON – HERNANDEZ – MOISSONNEUR
– NOVAIS - SAINTEMATINE -STEINER -
Secrétaire de séance : M. BUSSIERE Sébastien

- Fixation des taux des taxes foncières pour l'année 2021

Par délibération du 18 Juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 9,69 %

TFPB : 11,28 %

TFPNB : 49,83 %

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (22,93 %) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 34,21 % (soit le taux communal de 2020 : 11,28 % + le taux départemental de 2020 : 22,93 %).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (11,28% + 22,93%).

Le Conseil Municipal après délibération décide :

- de varier les taux d'imposition en 2021 en les portant à :

TFPB : 34,72 %

TFPNB : 50,57 %

- ORANGE – REDEVANCE 2021 POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal les dispositions relatives aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes prévues définissant le barème maximum applicable pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, après examen du dossier et délibération, à l'unanimité, décide :

Vu le barème applicable au 1^{er} Janvier 2021 ;

D'approuver la proposition d'orange Unité Infrastructure Réseau de Limoges pour la mise en application du barème maximum pour le calcul et le paiement de la redevance d'occupation du domaine public de la commune de Fontanières ;

⇒ D'approuver l'inventaire des réseaux et sollicite dès à présent Orange pour le versement de cette redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2021 pour un montant de 684,42 euros tel que défini dans le tableau ci-dessous :

| Patrimoine | Longueur ou surface | Tarif fixé par décret | Montant à régler |
|------------------------|------------------------|--------------------------|---------------------|
| Artères aérienne (kms) | 10.94 | 55,05 € | 602,25 € |
| Artères en sous-sol | 1.99 | 41,29 € | 82,17 € |
| TOTAL A REGLER | | | 684,42 € |

- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTER** le budget primitif 2021 voté par chapitre et arrête ainsi qu'il suit

En section de fonctionnement :

- Dépense : 291 000 €
- Recettes : 291 000 €

En section d'investissement :

- Dépense : 135 000 €
- Recettes : 135 000 €

- Répartition des subventions accordées aux associations

Le montant des subventions accordées aux associations reste inchangé. Les frais de l'achat de la LICENCE IV par le comité des fêtes seront ajoutés à la subvention pour cette association.

- ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement, Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune de Fontanières au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- De confirmer l'adhésion de la Commune de Fontanières au groupement de commandes pour l'achat d'énergies en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique pour une durée illimitée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- D'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Fontanières est partie prenante
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Fontanières est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

QUESTIONS DIVERSES

LOGEMENT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire dit au Conseil Municipal que le locataire ayant quitté un logement de la commune en Avril 2021 mais qu'à l'issue de l'état des lieux contradictoire il a été constaté de très importantes dégradations nécessitant l'entière réfection du logement.

Monsieur le Maire précise que le locataire avait bénéficié du fond de solidarité pour le logement et que le Conseil Départemental avait donc pris en charge le montant de la caution. Monsieur le Maire indique que compte tenu des dégâts occasionnés par le locataire la caution ne peut être rendu et il indique qu'il serait envisageable d'entamer une poursuite judiciaire à l'encontre des anciens locataires.

Le Conseil Municipal dans un premier temps suggère de solliciter l'assistance juridique dont bénéficie la commune dans le cadre de son contrat d'assurance afin de connaître les différentes solutions.

COLUMBARIUM

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal différents devis concernant la fourniture de columbarium et de cavurnes.

Après avoir étudié les deux possibilités, le Conseil Municipal décide de s'orienter vers l'acquisition d'un columbarium estimant que la pose de cavurnes doit être réalisée et prise en charge par les familles après avoir réservé une concession au cimetière.

Monsieur le Maire présente donc deux devis pour un columbarium et jardin du souvenir :

Entreprise MOURIER :

Columbarium – Jardin du souvenir – banc et stèle

Entreprise ANDRE :

Columbarium + pose

Le Conseil Municipal retient le devis de l'entreprise Mourier à Prémilhat et demande à Monsieur le Maire de faire modifier la couleur.

SIVOM Evaux-Chambon

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le SIVOM Evaux-Chambon est en grande difficulté financière, il a été convenu depuis l'année précédente que chaque commune devrait payer une contribution annuelle par habitants.

Cependant il est proposé à ce jour, que les communes adhérentes comblent le déficit 2020 du SIVOM, en plus de la contribution annuelle.

Une réunion du SIVOM est à programmée, le Conseil municipal demande aux délégués de l'informer quant à la suite des décisions prises.